

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

**Présents** : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs** : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

**Secrétaire de séance** : Chantal Chabot.

**Objet.**

**Règlement Intérieur du Conseil Communautaire. Mandat 2020-2026.**

Monsieur le Président explique que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les Conseils Communautaires comprenant une commune de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT) (***pour les seules communes de 3 500 habitants et plus, mais la CCOL a cependant fait le choix d'en organiser un***)
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés (article L. 2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),

Le projet de règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est conforme aux objectifs et aux dispositions de la Loi du 27 décembre 2019 dite « Loi Engagement et Proximité ».

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire pour la mandature 2020-2026, selon le modèle joint à chaque conseiller communautaire.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire

Le Président,

Le

Le Président

Christophe GEROUARD